



Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Arrêté d'abrogation de délégation de signature
de Madame la Maire à Madame Amélie MARION

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19 et L.2122-22 ;
- Le code général de la fonction publique ;
- L'arrêté n° VAR_20250101 en date du 1^{er} avril 2025, transmis en Préfecture le 1^{er} avril 2025, consentant à Madame Amélie MARION une délégation de signature dans le périmètre de ses fonctions et pour tous dossiers affectés à la direction Enfance-Education ;

CONSIDÉRANT

- que la délégation de signature consentie à Madame Amélie MARION doit être retirée

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : La délégation de signature consentie à Madame Amélie MARION est retirée.

ARTICLE 2 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Dijon et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et au comptable public chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.